



Communiqué de presse
21.10.2019

L'État soutient l'implantation des sites de gestion des déchets des professionnels du bâtiment

L'un des objectifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), élaboré par la Région aux côtés de l'État, vise à valoriser 70% des déchets du BTP. Ce plan reprend les objectifs de l'État en matière d'économie circulaire. Face à ces enjeux, l'ADEME Ile-de-France lance un programme de financement ouvert sur 3 ans pour soutenir l'implantation en Ile-de-France de déchetteries professionnelles.

La Région s'engage à réduire les déchets du BTP

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) porté par le Conseil régional a fait un état des lieux des déchets produits par les professionnels et a identifié des actions à mettre en place pour identifier, localiser et faciliter leur valorisation.

Le PRPGD de la région IDF fixe un objectif chiffré de diminution des déchets du BTP :

- 15% des déblais inertes et autres déchets inertes
- 10% des déchets non dangereux non inertes
- Stabilisation des déchets issus du BTP à l'horizon 2026

Alors qu'en 2015, le taux de valorisation matière des déchets du BTP a été de 62,1%, le PRPGD fixe comme objectif de valorisation matière :

- 70% de valorisation matière des déchets du BTP à l'horizon 2020
- 75% de valorisation matière des déchets du BTP à l'horizon 2025
- 85% de valorisation matière des déchets du BTP à l'horizon 2031

Les déchets professionnels produits en petites quantités par un grand nombre de petites entreprises représentent un flux important dont la gestion doit être améliorée. Les grandes dispersions et variétés de ces déchets compliquent et renchérissent leur collecte et leur traitement. Les entreprises qui les génèrent trouvent difficilement des solutions de traitement qui soient à la fois pratiques, réglementaires et économiques pour tous leurs déchets.

L'accompagnement de l'ADEME par le lancement d'un programme de financement

C'est pour faciliter l'atteinte de ces objectifs, renforcer la collecte et lutter contre certaines pratiques (dépôts sauvages) que l'ADEME lance un programme de financement pour augmenter les points de collecte pour les artisans et autres professionnels, renforcer le maillage des déchetteries professionnelles et moderniser certaines installations.

Pour ne pas dégrader les taux de tri actuel, ces nouvelles installations doivent permettre d'accueillir : papier/carton, métal, plastique, verre et bois, un nombre maximal de typologie de déchets, quelle que soit la catégorie (inertes, non dangereux, dangereux). D'autre part, afin de privilégier la prévention, un espace du type « ressourcerie » peut être aménagé pour l'accueil :

- Des produits et objets issus de déconstruction,
- Des matériaux réemployables et du mobilier,
- Des matériaux réutilisables après préparation (réparation par exemple),
- Des déstockages.

Ce type d'installation peut être adossé à un centre de tri et pourra être implanté sur du foncier temporaire de l'Etat libéré à cet effet.

Les projets attendus concerneront :

- La création de déchèteries professionnelles,
- La modernisation de déchèteries professionnelles existantes (addition de flux supplémentaires, de zones de réemploi etc.)
- La création et la modernisation de centres de tri de déchets de chantier du BTP et de déchets d'activités économiques adossés à des déchèteries professionnelles
- La création de déchèteries professionnelles temporaires (3 à 5 ans) permettant de répondre à une problématique identifiée, locale et provisoire.

	PHASES	DATE / ECHEANCE PREVISIONNELLE
	Date limite de dépôt des dossiers	Vendredi 24 janvier 2020, 17h00
2020 Session 1	Période d'instruction des dossiers, puis présentation des dossiers en comité technique d'échanges et, le cas échéant en commission régionale des aides	Jusqu'à fin mars 2020
	Réponse aux maîtres d'ouvrage et signature des conventions d'aides aux lauréats	A partir d'avril 2020
	Date limite de dépôt des dossiers	Vendredi 12 mai 2020, 17h00
2020 Session 2	Période d'instruction des dossiers, puis présentation des dossiers en comité technique d'échanges et, le cas échéant, en commission régionale des aides	Jusqu'à début septembre 2020
	Réponse aux maîtres d'ouvrage et signature des conventions d'aides aux lauréats	A partir de septembre 2020
	Clôture de l'AAP	20 janvier 2020

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme DEMATISS :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/IDFDECHPRO2019-117#resultats>

Service presse de l'ADEME Ile-de-France :
Tiphaine ARMAND - tiphaine.armand@havas.com

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les

énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire. **L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.** www.ademe.fr / [@ademe](https://www.instagram.com/ademe)